

Délibération n° 2019-09-196 du 24 septembre 2019

Déclaration sans suite de la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents du service de Conseil en Évolution Professionnelle pour les lots 13, 17 et 19

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6111-6, L. 6123-5 et R.6123-8,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2152-2, R. 2185-1 et R. 2185-2,

Vu la Délibération n° 2019 04 182 du 4 avril 2019 relative au lancement de la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents du service de Conseil en Évolution Professionnelle,

Après en avoir délibéré dans le cadre de la consultation par voie électronique ouverte entre le 20 et le 24 septembre 2019,

Décide :

Article 1

Le Conseil d'administration autorise la déclaration sans suite de la procédure de passation de l'accord cadre à bons de commande ou à marchés subséquents visant à la mise en œuvre du service de Conseil Evolution Professionnelle pour les lots 13, 17 et 19 pour les motifs ci-après :

- Pour le lot 13 : motif d'intérêt général, le lot fera l'objet d'une redéfinition du besoin au regard du marché fournisseurs existant et de la nécessité de garantir une homogénéité et un même niveau de qualité de services aux bénéficiaires sur l'ensemble du territoire ;
- Pour le lot 17 : infructuosité, l'offre présentée étant irrégulière ;
- Pour le lot 19 : infructuosité, les deux offres présentées sont irrégulières.

Article 2

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général de France compétences, pour les lots mentionnés à l'article 1 de la présente délibération, à :

- Adapter le dossier de consultation et relancer la consultation selon la procédure appropriée en vue de l'attribution de ces lots ;
- Prendre toute décision concernant la procédure de passation ;
- Sélectionner les candidats qui seront proposés pour approbation au Conseil d'administration après avis des bureaux des CREFOP.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jérôme TIXIER

